

Compte rendu de la séance

du mercredi 12 juillet 2017

Date de convocation 05/07/2017

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Cédric RUAULT, Laurence RIVIERE, Frédéric BOYER, Mélinda LABEUCHE, Cédric LOUBET, Thierry GRIFFEL, Françoise GARRIGUES, Yvette CROUZET

Absents représentés : Chantal CADAUX par Laurence RIVIERE, Philippe PIETRAVALLE par Thierry GRIFFEL, Éric SICARD par Max GUIPAUD

Absent excusé : Franck SANSUS

Secrétaire(s) de la séance: Thierry GRIFFEL

Ordre du jour:

- Modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération : nom de la communauté
- Prime agent contractuel
- Projet de restructuration des écoles du RPI
- Convention "le Lapin en Vadrouille"
- Convention entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
- Randonnées
- Préventions : lutte anti-vectorielle moustique tigre
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération du Rabastinois-Tarn et Dadou-Vère Grésigne et Pays Salvagnacois (DE 2017 033)

Exposé des motifs :

Le nom de la communauté d'agglomération figurant à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 est « Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou – Vère Grésigne et Pays Salvagnacois ». Conformément à la loi, le préfet a déterminé ce nom par agrégat des noms antérieurs des trois communautés de communes par ordre alphabétique, dans l'attente d'une proposition de notre communauté.

Sur proposition du Bureau communautaire, le conseil de communauté a par délibération du 29 mai 2017 approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

Article 3 - NOM DE LA COMMUNAUTE

Elle prend pour nom : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, telle que présentée ci-dessus,

- MANDATE le maire pour transmettre la présente délibération au président de la communauté d'agglomération.

Pour : 0

Contre : 8

Abstentions : 6

Prime aux agents :

Il est proposé de cotiser au CNAS pour les agents non titulaires.

Projet de restructuration des écoles du RPI :

Monsieur le Maire présente un des projets retenus pour restructurer les écoles du RPI avec le regroupement des écoles en un seul et même lieu sur Briatexte et l'ouverture d'un jardin ou lieu passerelle pour le 2-3 ans sur Saint Gauzens.

L'assemblée trouve le projet intéressant mais souhaite avoir plus d'informations (conditions de fonctionnement, étude des coûts...)

Convention "Le Lapin en vadrouille" (DE 2017 034)

La manifestation Ciné dans le Pré change de formule pour proposer un projet de territoire "Le Lapin en Vadrouille".

Cette programmation propose une randonnée au cours de laquelle les participants assistent à un spectacle vivant et une animation musicale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit signer une convention avec les communes participantes (Briatexte, Busque, Graulhet, Moulayrés, Missècle, Puybegon et Saint Gauzens)

Cette convention précise les modalités d'organisation technique, financière et budgétaire ainsi que les assurances et la sécurité de la manifestation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la manifestation du "Lapin en Vadrouille"

Convention entre la commune de Puybegon et la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (DE 2017 035)

- Vu la délibération du 26 juin 2014 autorisant la mise en place d'un service mutualisé d'urbanisme (SUM) par le biais de la communauté de communes Tarn et Dadou

- Vu la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme signée le 30 juin 2014

- Considérant que le service proposé est performant et efficace

- Vu la nouvelle communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la nouvelle convention entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme sur les mêmes principes que la précédente.

Il rappelle que la convention prend effet au 1er juillet 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER les termes de la convention proposée pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

- d'AUTORISER M. le Maire ou son premier adjoint à signer cette acte ou tout document y afférent.

Randonnée nocturne :

Sous réserve de météo favorable la randonnée nocturne aura lieu le vendredi 8 septembre.

Préventions : Lutte anti-vectorielle contre le moustique

Il est rappelé qu'afin d'éviter la prolifération des moustiques (plus particulièrement le moustique tigre), il convient de limiter autant que possible les eaux stagnantes (coupelle de fleurs, récupération d'eau de pluie...)

Questions diverses :

- Adhésion au conservatoire de Musique et Danse du Tarn :

Après renseignements auprès du conservatoire du Tarn pour connaître les conditions d'adhésion d'une commune, il ressort qu'en cas d'adhésion la commune devrait participer à hauteur de 200 à 250 € par élève inscrit.

Le Conseil Municipal après réflexion ne souhaite pas adhérer au conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

- Fête de village :

Le comité des fêtes a sollicité la commune pour obtenir une dérogation lors de la fête de Larmès à 4h du matin.

Après réflexion, la commune autorisera le débit de boissons jusqu'à 3h du matin.

- chiens divagants au village:

Il est rappelé A TOUS LES HABITANTS de la commune qu'il est INTERDIT de laisser divaguer son (ses) chien(s) sur le domaine public. (les animaux doivent être tenus en laisse :arrêté municipal du 10 septembre 2014)

En cas de non-respect, des sanctions pourront être appliquées.

- Utilisation des stores du préau

Il est rappelé que l'utilisation des stores du préau est réservée uniquement aux associations du village pour les fêtes publiques.

Les associations devront s'assurer auprès de leur compagnie d'assurance pour l'utilisation de ces deniers.

La séance est levée à 23h10

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIPAUD Max	Maire	
CINQ Robert	Adjoint Au Maire	
BRUYERE Alain	Adjoint Au Maire	
SANSUS Franck	Adjoint Au Maire	Excusé
RUAULT Cédric	Adjoint Au Maire	
RIVIERE Laurence	Conseillère Municipale	
CADAUX Chantal	Conseillère Municipale	Représentée par RIVIERE Laurence
BOYER Frédéric	Conseiller Municipal	
LABEUCHE Mélinda	Conseillère Municipale	
LOUBET Cédric	Conseiller Municipal	
GRIFFEL Thierry	Conseiller Municipal	
PIETRAVALLE Philippe	Conseiller Municipal	Représenté par GRIFFEL Thierry
GARRIGUES Françoise	Conseillère Municipale	
SICARD Eric	Conseiller Municipal	Représenté par GUIPAUD Max
CROUZET Yvette	Conseillère Municipale	